

PREFET DES COTES D'ARMOR

CABINET DU PREFET

Saint-Brieuc, le 19 novembre 2015

SERVICE INTERMINISTERIEL DES
AFFAIRES CIVILES ET
ECONOMIQUES DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILES

Le Préfet des Côtes d'Armor

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M.Fontaine
Tél : 02.96.62.43.26
Fax : 02.96.62.44.55
jean-marc.fontaine@cotes-
darmor.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs le maires

OBJET : consignes liées à l'évacuation des établissements recevant du public (ERP)

A la suite des attentats commis le vendredi 13 novembre 2015 dans une salle de spectacles et devant des restaurants et débits de boissons puis des mouvements de paniques observés le dimanche 15 novembre à Paris dans les restaurants, il paraît utile de rappeler aux exploitants d'ERP les obligations liées à la sécurité incendie et au dispositif d'évacuation du public. En effet, les éventuels renforcements des dispositions sécuritaires ne doivent pas contrarier l'éventuel besoin d'évacuation.

Les exploitants d'ERP devront donc s'assurer que les dispositifs d'évacuation (dégagements, signalétiques, portes, alarmes sonores, etc.) tels que prévus par la réglementation soient opérants :


- bon état de fonctionnement de l'ensemble des dispositifs exigés réglementairement,
- vacuité des dégagements et des cheminements d'évacuation (pas d'obstruction, pas de condamnation, pas de fermeture).

Il leur appartient également de rappeler à leur personnel l'ensemble des procédures liées à l'incendie et plus particulièrement celles spécifiques à l'évacuation.

Une attention particulière doit être portée sur les ERP soumis à exercice d'évacuation et leur réalisation.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces recommandations aux exploitants des ERP les plus sensibles de votre commune notamment les salles de spectacles et les surfaces de vente importantes.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Frédéric DOUÉ